

ARRÊTÉ DU MAIRE
LIMITATION DE STATIONNEMENT

Référence : 240329.1 POL-STA-JSB

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-8, 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande présentée par l'association « **JSB Pétanque** » en date du 29/03/2024 de limiter le stationnement des véhicules en vue du **Concours Officiel pour les Qualifications Régionales** qui doit avoir lieu du 5 au 6 avril 2024,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et des joueurs lors du déroulement du concours, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking en face du groupe scolaire François Verdier ainsi que sur le parking du Pigeonnier sis rue du Château d'eau (situé en face du Prieuré).

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking en face du groupe scolaire François Verdier ainsi que sur le parking du Pigeonnier sis rue du Château d'Eau (situé en face du Prieuré),

↳ du jeudi 4 avril 2024 à 14h00 au lundi 8 avril 2024 à 8h30.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 29 mars 2023

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**